

Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 53 (2006)

Heft: 4-5

Artikel: Mettre en place un système d'alerte météorologique national

Autor: Wyss, Ursula

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-370422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DU CE ADOPTE LA MOTION WYSS

Mettre en place un système d'alerte météorologique national

Ursula Wyss, conseillère nationale (PS, BE) avait déposé auprès du Conseil fédéral la motion suivante en date du 7 octobre 2005. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a adopté le 25 août cette motion à l'unanimité.

Texte Wyss et développement

Texte:

Le Conseil fédéral est de nouveau chargé de mettre en place un système d'alerte météorologique à deux niveaux qui fournisse des bulletins d'alerte précis à la population, surtout en cas de crues et de tempêtes.

Développement:

En raison des changements climatiques, la Suisse doit se préparer à faire face à des catastrophes naturelles plus graves et plus fréquentes que jusqu'à présent. Pour l'instant, le système météorologique suisse en matière de prévision et d'alerte présente de nombreux défauts; c'est ce que nous ont montré l'ouragan Lothar en 1999 et les inondations de 2005. L'absence d'un système d'alerte de la population en cas d'intempéries a donné lieu à des réactions inadéquates, dont les conséquences se sont parfois révélées désastreuses. L'exemple d'autres pays nous montre cependant qu'il est possible de prévoir les intempéries avec une grande précision et de sauver ainsi des vies humaines. Cela suppose la mise en place d'un système d'alerte météorologique à deux niveaux dans les régions concernées. En principe, la Suisse devrait être

favorisée par sa structure fédéraliste pour la mise en place d'un système d'alerte en réseau. Dans l'état actuel des connaissances techniques, ce système devrait permettre de sauver des vies humaines lors des catastrophes naturelles à venir.

Le Conseil fédéral a synthétisé sa réponse à la motion Wyss 02.3544 dans ces termes: «On peut dire en résumé que la Confédération assume déjà l'importante mission de donner l'alarme en cas de situations météorologiques extrêmes et s'efforce d'améliorer sans cesse ce processus. La création d'une plateforme unifiée d'alarme et de communication est en préparation en réponse au postulat Föhn. Elle tiendra compte des compétences des différents acteurs et instances de décision à tous les niveaux. Il s'agira d'étudier plus en détail la question de savoir s'il est judicieux d'introduire un système d'alarme à deux niveaux couvrant tous les domaines des avertissements météorologiques et adapté aux conditions climatiques suisses.» La motion 02.3544 a été classée pour cause de prescription. Toutefois, les lacunes dans l'information de la population, lors des dernières intempéries, ont prouvé combien il était nécessaire d'agir. C'est pourquoi j'espère cette fois que le Conseil fédéral ne croira pas que la «catastrophe du siècle» nous frappe tous les cent ans et je le charge de prendre rapidement les mesures nécessaires.

Prise de position du Conseil fédéral du 23.11.2005

Selon l'article 1 lettre c LMét, «la Confédération émet des avis météorologiques de danger». Cette activité fait partie des presta-

tions météorologiques de base fournies par l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse). Depuis le passage de l'ouragan Lothar en 1999, MétéoSuisse a créé et lancé un système d'alerte météorologique à deux niveaux, avec le concours des cantons. En cas d'intempérie, MétéoSuisse avise, en étroite collaboration avec la Centrale nationale d'alarme, les organes de la Confédération et des cantons chargés de la gestion de crises. De plus, MétéoSuisse fait parvenir gracieusement ses informations sur les intempéries à toutes les agences, à la SSR et aux bureaux météo privés pour qu'ils les transmettent.

Les médias, en particulier les radios et les chaînes de télévision, qui disposent des canaux les plus efficaces de communication avec le public, sont libres de transmettre ou non les informations sur les intempéries qui leur parviennent. Or les inondations d'août 2005 ont mis en évidence des lacunes dans l'utilisation qui est faite de ces canaux de communication.

MétéoSuisse entend donc, après consultation des organes spécialisés concernés, faire rapport au Conseil fédéral d'ici la fin du premier semestre de 2006. Ainsi, le Conseil fédéral sera en mesure de prendre de nouvelles décisions si cela s'avère nécessaire. Il tiendra compte à cet effet des travaux actuellement en cours dont il a chargé le DDPS le 31 août 2005 aux fins d'optimiser les systèmes d'alerte.

Déclaration du Conseil fédéral du 23.11.2005: Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

EXERCICE DE L'OIR À LAUSANNE

La conduite commune de l'intervention a fait ses preuves

OFPP. Quelque 30 spécialistes de la Confédération et du canton ont pris part le 22 août à Lausanne à l'exercice de mesure de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR).

L'exercice CHIMERE se basait sur le scénario d'une contamination radioactive consécutive à une explosion d'origine inconnue. La collaboration entre les services cantonaux et fédéraux a parfaitement fonctionné.

Premier alerté et arrivé sur place, le corps de sapeurs-pompiers de la ville de Lausanne a pris une première mesure d'urgence en bouclant la «zone sinistrée». Dès qu'il s'est rendu compte qu'on avait éventuellement

affaire à un problème de radioactivité, le chef de l'intervention a averti la Centrale nationale d'alarme (CENAL) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Celle-ci s'est aussitôt chargée de convoquer d'autres spécialistes et de coordonner les moyens de mesure sur place.

La conduite commune de l'intervention telle qu'elle est prévue dans le plan d'intervention en cas de contamination en milieu urbain a clairement fait ses preuves. Selon ce plan, la direction générale de l'intervention demeure du ressort du canton alors qu'un spécialiste de la CENAL, dépêché sur place, assume la responsabilité des tâches liées à la radioprotection. Il s'agit notamment de coordonner les mesures de la radioactivité, d'évaluer les con-

séquences possibles et de conseiller le chef de l'intervention en ce qui concerne les mesures à prendre pour protéger la population et les forces d'intervention sur place.

Cet exercice a démontré une fois de plus à quel point il est important que les organisations qui sont amenées à collaborer en cas d'événement se connaissent. En l'occurrence, il s'agissait du corps de sapeurs-pompiers et de la protection civile de Lausanne, de l'Institut universitaire de radiophysique appliquée (IRA), du Centre de compétences ABC de l'armée et de son organisation de mesure de la radioactivité (MORA), de l'Office fédéral de la santé publique ainsi que du Laboratoire de Spiez et de la CENAL, tous deux rattachés à l'OFPP.